



Règlement de la Broc' à Vélo organisée par Droit au vélo le samedi 1er juin 2013

La Broc' à vélo 2013, se déroulera le samedi 1er juin, de 10h00 à 18h00 sur le parvis de la Gare Saint-Sauveur (située bd Jean-Baptiste Lebas à Lille).

Inscriptions :

L'inscription préalable auprès de Droit au vélo est obligatoire pour les vendeurs et celle-ci devra être effectuée au plus tard pour le mercredi 29 mai 2013. Un bulletin d'inscription est prévu à cet effet.

L'inscription est gratuite pour les vendeurs, autant pour les particuliers que les professionnels et ce quelque soit le nombre de vélos mis en vente. Ce dernier sera précisé lors de l'inscription et les vendeurs s'engagent à le respecter dans la mesure du possible.

À leur inscription les vendeurs devront fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les particuliers et en plus pour les professionnels, une photocopie de leur extrait Kbis ou toute autre pièce attestant de leur activité.

Conditions d'accès :

La Broc' à vélo 2013 est organisée à la gare Saint-Sauveur en partenariat avec Lille 3000. Etant données les conditions strictes de sécurité mises en place sur le site, les vendeurs devront s'engager à les respecter.

L'accès au site se fera entre 8h00 et 10h00 maximum par la rue Camille Guérin, qu'il y ait recours ou non à un véhicule pour transporter les vélos. À 10h00 précises, les portes permettant l'installation des vélos seront fermées. Une fois les vélos mis en place pour la vente, les véhicules devront être garés le long de la Halle C et surtout en dehors du couloir d'accès pompiers.

Il sera possible aux vendeurs n'ayant plus d'articles à vendre de quitter les lieux, s'ils le souhaitent, par l'entrée principale. Il leur sera possible alors de récupérer leur véhicule garé le long de la halle C.

Vente des vélos :

Nous mettons l'accent sur le fait que Droit au vélo décline toute responsabilité quant à l'éventualité de vélos volés qui seraient mis en vente sur le site ou le vol ou la perte de matériel pendant le déroulement de la Broc. Cependant pour prévenir cela certaines mesures sont en effet mises en place :

- Le vendeur doit être en mesure de présenter une pièce d'identité ou une facture et remplira un certificat de vente avec l'acheteur pour chaque vélo vendu. Dans la mesure du possible et notamment pour les professionnels, une facture sera remise à l'acheteur pour chaque vélo vendu.

- Lors de l'accès au site, une pastille de couleur sera collée sur tous les vélos mis en vente. Cette pastille sera retirée, par un représentant de Droit au vélo, sur les vélos vendus sur présentation du certificat de vente, afin de permettre la sortie de l'espace Broc à l'acheteur.
- Un stand spécifique au marquage des vélos contre le vol, Bicycode ©, sera mis en place sur les lieux. A noter que les vélos déjà marqués avant la vente devront être vendus avec le passeport correspondant au numéro.

Nous rappelons également aux vendeurs que leur présence est indispensable jusqu'à la vente ou le retrait de leur matériel. En effet les membres de l'ADAV ne sont en aucun cas présents sur les lieux pour assurer la vente des vélos.

Autres remarques :

Il est strictement interdit de circuler à vélo sur le site. Le déplacement des vélos devra se faire à la main. Une zone spécifique sera toutefois prévue afin que les acheteurs potentiels puissent essayer les vélos avant l'achat.

Les vélos mis en vente devront être en état de marche.

Droit au vélo ne souhaite pas intervenir en ce qui concerne les prix de mise en vente des vélos. C'est aux vendeurs de fixer les prix en connaissance de cause.